

● (2210)

Voici la réponse consignée au harsard:

LE TRÈS HON. P. E. TRUDEAU (PREMIER MINISTRE): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a pris la décision très valable et très audacieuse d'indexer de nombreuses pensions sur la hausse du coût de la vie, je suis persuadé que l'honorable député comprendra que nous accordons notre attention à cette question globale. Toutefois, le gouvernement doit également veiller à ce que les fonds soient disponibles pour répondre aux demandes de tous les secteurs de la population en même temps.

En répliquant, j'ai exprimé l'espoir que le premier ministre soit des nôtres un soir lors de la discussion de cette question dans la cadre de la motion d'ajournement. Maintenant, je me rends compte que je devrai me contenter du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), mais peut-être n'est-ce pas si mauvais. J'obtiens peut-être de lui une meilleure réponse que celle que j'ai reçue du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, il n'est sûrement pas nécessaire de discuter du point fondamental que j'ai exposé dans ma question, c'est-à-dire que si le coût de la vie augmente de 5, 6 ou 7 p. 100 par année, il n'est pas raisonnable ni équitable que la hausse des pensions soit limitée à un maximum de 2 p. 100 par année. Tant que cette situation prévaudra, les retraités vont sans cesse perdre du terrain année après année.

Ainsi que le soulignait le premier ministre l'autre jour, il est exact qu'un gouvernement libéral a été le premier à établir l'indexation de certaines pensions, mais lorsque le premier ministre se vante de cet exploit, je voudrais qu'il prenne aussi le blâme de l'établissement d'un taux maximum d'augmentation de ces pensions de 2 p. 100.

Il est exact, et j'en suis fort heureux, que nous avons aboli le maximum de 2 p. 100 pour quatre régimes de pensions, soit la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations aux anciens combattants et les pensions d'invalides de guerre, qui sont versées aux termes de la loi sur les pensions. C'est excellent. Ces pensions sont maintenant augmentées en fonction de la hausse réelle du coût de la vie. Je souligne entre parenthèses, comme je le fais toujours lorsque je traite de cette question, que je ne suis pas encore satisfait d'une augmentation qui ne fait que suivre le coût de la vie. La hausse devrait au moins égaler l'augmentation du coût de la vie, mais il faudrait au moins que nous en arrivions au point où la pension est augmentée de façon à correspondre pleinement à la hausse du coût de la vie.

Dans ma question au premier ministre, j'ai déclaré que je la lui posais parce qu'elle portait sur un sujet dont la responsabilité administrative était partagée par au moins six ministres. Puis-je indiquer lesquels? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a la responsabilité du Régime de pensions du Canada; or, les augmentations aux termes de cette loi sont toujours limitées à 2 p. 100. Les hausses de pensions versées aux fonctionnaires retraités et à bon nombre d'autres groupes connexes sont du ressort du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et l'augmentation de ces pensions a été limitée à 2 p. 100 par an. Les pensions versées aux militaires à la retraite sont du ressort du ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Les pensions des membres de la Gendarmerie royale à la retraite sont de la compétence du solliciteur général (M. Allmand). Dans les pensions de ces deux catégories, l'augmentation plafonne également à 2 p. 100. Le ministre des Transports (M. Marchand) a, selon moi, la responsabilité des pensions du Canadien National et l'augmentation annuelle de ces pensions pla-

Ajournement

fonne à 2 p. 100 et même ce 2 p. 100 est d'application particulière; il n'est pas permanent.

J'aurais pu mentionner la Devco, qui relève du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), et les employés à la retraite de la Banque du Canada, qui relèvent du ministre des Finances (M. Turner). Certains diplomates à la retraite relèvent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp); ainsi ma liste de six exemples s'allonge jusqu'à atteindre huit ou neuf. Au cas où j'aurais oublié certains pensionnés, le ministre du Revenu national (M. Stanbury) est chargé de l'application d'un règlement selon lequel aucun programme de pension ne peut servir à des fins d'impôt sur le revenu à moins de restreindre l'augmentation de la pension à 2 p. 100 par année.

Et pourtant le premier ministre a eu l'audace de se vanter ici l'autre jour de ce que le gouvernement avait fait en indexant certaines pensions sur le coût de la vie, et d'autre part, ce même gouvernement a imposé ce plafond mesquin de 2 p. 100 qui, je le répète, touche les pensionnés de toutes catégories, qu'il s'agisse des pensions publiques ou des pensions privées.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé va nous donner la réponse qui s'impose et que j'attends. Il faut agir et au plus tôt à ce sujet, en faisant disparaître le plafond de 2 p. 100 de l'augmentation annuelle de toutes les pensions, du régime public et des régimes privés.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire au député que je suis ici depuis aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'étais ici lorsque l'augmentation annuelle de 2 p. 100 des pensions fut proposée à la Chambre des communes. Je me souviens qu'il s'agissait d'une véritable théorie révolutionnaire et qu'elle avait eu d'énormes conséquences sur les régimes de pensions au Canada.

Tout comme un long voyage commence avec une première étape, nous avons effectué cette première étape en supprimant la limite de 2 p. 100 dont vient de parler le député de Winnipeg-Nord-Centre, sur les pensions versées aux personnes âgées, le supplément de revenu garanti, la pension des anciens combattants et l'allocation d'invalidité des anciens combattants.

J'espère que nous pourrons bientôt conclure une entente avec les provinces et supprimer cette limite de 2 p. 100 dans le cadre du Régime des pensions du Canada. Cela sera probablement le gros problème. Cette question fait actuellement l'objet de négociations. Si les négociations avec les provinces ont des résultats positifs, j'espère qu'une mesure législative sera proposée au cours de la session, sans doute à l'automne.

En ce qui concerne les pensions des employés de la Défense, de la Gendarmerie royale et d'autres fonctionnaires, je rappellerais au député qu'il s'était montré serviable en envoyant au comité permanent des prévisions budgétaires en général une résolution concernant ces pensions, bien qu'elle ne porte pas précisément sur le point dont il a parlé. Cependant, je suis certain qu'au moment de l'examen, la résolution que nous avions envoyée au comité aux fins de discussion, permettra à ce dernier de faire des recommandations sur cette question particulière.

Je tiens à assurer au député que le gouvernement est conscient du problème, et qu'il fait tout son possible pour y trouver une juste solution. J'espère que nous aboutirons, au cours de la présente législature, à une solution qui